



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.13

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres
-------------------

en exercice : 14
------------------

Nombre de Membres
-------------------

présents : 10
---------------

Nombre de suffrages
---------------------

exprimés : 14
---------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Attribution d'une remise gracieuse de la redevance d'occupation temporaire du domaine public et droits de terrasses pour 1<sup>er</sup> semestre 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis mars 2024, des travaux d'aménagement et de requalification de la rue de La Guisane sont en cours afin de favoriser l'activité touristique, la qualité de vie des riverains et la sécurité des piétons. Ces travaux doivent se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2025.

Au regard de cette situation qui engendre des nuisances (non-occupation des terrasses durant les travaux et difficulté d'accès des clients) pour les commerçants de cette rue, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et des droits de terrasses pour une période de 6 mois.

S'agissant des commerçants qui occupent annuellement une terrasse, la remise gracieuse sera appliquée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 et représentera un montant estimé à 5 616,20 €.

Pour les autres commerçants, qui bénéficient d'une autorisation d'occupation du domaine public, l'exonération de 6 mois s'appliquera sur la période habituelle d'occupation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Maire n°23.07.08 portant pour objet « tarifs communaux au 01.07.2023 » ;

**Considérant** l'intérêt d'accompagner les commerçants face aux nuisances causées par les travaux de la rue de la rue de La Guisane ;

**Considérant** la volonté d'exonérer les commerçants des droits de terrasse et de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ACCORDE** pour une période de 6 mois, une remise gracieuse pour les droits de terrasse et les redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'ensemble des commerces situés rue de La Guisane.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM